

**Affaires immobilières et foncières**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX SITUÉS DANS L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH DE  
CANCE SISE QUAI DE MERLE A ANNONAY ENTRE L'ASSOCIATION ENSEMBLE  
DANS L'ENTRAIDE, L'ASSOCIATION ADVI PAROISSE SAINTE-CLAIRES ET LA  
COMMUNE D'ANNONAY**

**Le Maire d'Annonay,**

**VU** la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** que l'association Ensemble dans l'Entraide, travaille en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay ainsi que d'autres associations humanitaires du bassin annonéen, et a sollicité la commune d'Annonay afin de bénéficier d'un lieu permettant l'organisation de leurs activités à destination des personnes en difficultés,

**Considérant** que les locaux formant réserve et attenant à l'abside de l'Église Saint-Joseph de Cance situés Quai de Merle à Annonay ont été choisis pour accueillir leurs activités permettant ainsi de redynamiser le quartier de Cance, il y a donc lieu de rédiger une convention de mise à disposition conforme à la législation en vigueur,

Considérant que l'Église Saint-Joseph de Cance a été construite avant la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Églises et de l'État, que cet édifice relève de la propriété publique mais est affecté perpétuellement à l'affectataire cultuelle, l'association ADVI paroisse Saint-Claire, qui a donné son accord à la présente mise à disposition.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La mise à disposition à titre précaire des locaux formant réserve et attenant à l'abside de l'Église Saint-Joseph de Cance situés Quai de Merle à Annonay au profit de l'association Ensemble dans l'Entraide.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la nature de l'activité exercée par l'association Ensemble dans l'Entraide, et du caractère précaire et révocable de la convention, cette dernière est consentie à l'euro symbolique à compter du 08 octobre 2021. Elle sera renouvelée trois fois un an.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame Mireille TALON, Présidente de l'association Ensemble dans l'Entraide, dont le siège social est situé Quai de Merle 07100 Annonay.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 08 octobre 2021

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :